

dire que non seulement dans la province de Québec, mais dans d'autres provinces aussi, il y a des protestants qui pensent comme nous sur cette question.

Les opinions libérales et généreuses ne peuvent pas être trop répandues, quand elles viennent de personnes appartenant à une autre religion que celle pour laquelle ils parlent, et je vais lire une lettre adressée par M. Carnegie, un ex-député provincial d'Ontario, à sir Mackenzie Bowell, dans laquelle il dit :

CHER MONSIEUR MACKENZIE BOWELL :

Bien que je sois, comme vous le savez probablement, foncièrement opposé aux écoles séparées, que j'ai désapprouvé et que je désapprouve encore le gouvernement d'alors de n'avoir pas désavoué le bill des Jésuites, que je me sois rallié de tout cœur au mouvement en faveur des droits égaux, jusqu'à ce qu'il ait été virtuellement étouffé par son chef, bien que j'approuve encore les principes sur lesquels il reposait, et bien que, par dessus tout j'approuve de tout mon cœur la position prise par M. Meredith, sur la question des écoles, vous serez peut-être bien aise d'apprendre qu'après avoir lu le rapport et l'arrêté du conseil qui vient d'être passé à propos de la question scolaire au Manitoba, j'approuve entièrement votre attitude sur cette question. D'ailleurs je ne vois pas que vous ou vos collègues eussiez pu agir autrement.

Selon moi, en ce qui nous concerne, ce n'est pas tant une question d'écoles séparées ou non séparées, qu'une question d'obéissance ou de désobéissance à l'Acte de la Confédération. Si nous n'en aimons pas les conditions et dispositions, comme c'est le cas pour moi, sur cette question, adressons-nous à ceux qui l'ont fait pour obtenir les changements désirés; mais n'allons pas à l'encontre de ses dispositions. Vous souhaitait longue vie, etc.

Votre vieil et sincère ami,

JOHN CARNEGIE.

Voici une autre lettre du révérend M. Campbell de Montréal, adressée à sir Donald-A. Smith, dont je désire aussi donner lecture à la Chambre :

Assemblée générale,

Eglise presbytérienne au Canada.

CHER SIR DONALD-A. SMITH,

Vous-vez-vous me permettre, en ma qualité de citoyen, de vous remercier pour les explications historiques si importantes et si intéressantes que vous avez communiquées au public la semaine dernière, en réponse à une requête qui vous a été présentée. Ce que vous avez rapporté des négociations avec la population de la colonie de la Rivière Rouge, avant l'acceptation des conditions de leur entrée dans la Confédération, doit, dans mon opinion, peser d'un grand poids dans le règlement de cette irritante question du Manitoba.

J'espère qu'on aura égard au noble sentiment exprimé dans le psaume XV, qui recommande d'être fidèle à son serment, même si cela doit nous nuire. La parole de la souveraine et celle du peuple canadien que vous représentez durant ces négociations, doivent être respectées, même s'il doit en résulter des inconvénients.

Ce que vous conseillez, même au sujet de la limitation des engagements pris, peut aider à une solution équitable de la présente difficulté. A tout événement, vu les explications que vous avez données, j'espère que nos amis protestants de tout le Canada s'efforceront d'envisager la question avec calme et considéreront de quelle manière leurs intérêts seraient affectés, si les destinées d'une nouvelle province avaient été différentes de ce qu'elles ont été, et avaient été livrées aux mains d'une forte majorité catholique qui aurait entrepris de modifier les conditions accordées aux protestants de même qu'aux catholiques pendant vos négociations de 1870.

Comme citoyen de cette province, je considère qu'en matière d'éducation nous sommes libéralement traités par la majorité et je souhaiterais que nos religieux des autres provinces où ils sont en majorité ne se laissent pas vaincre en générosité par leurs compatriotes canadiens-français.

Toujours à vous sincèrement,

ROBERT CAMPBELL.

A l'honorable sir Donald-A. Smith. K.C.M.G., M.P.

Sir DONALD-A. SMITH : Cette lettre m'a été adressée l'an dernier.

Sir ADOLPHE CARON : Cette lettre a été écrite, il y a un an, comme vient de le dire sir Donald-A. Smith. Voilà, M. l'Orateur, des considérations qui devraient peser d'un grand poids dans les délibérations d'un parlement comme le nôtre. Le pays est divisé en deux partis, et, pour ma part, je considère que notre forme de gouvernement est la meilleure que nous puissions avoir. Mais n'oublions pas que si, dans l'espoir de procurer quelque avantage à son parti, ou jette la division parmi la population à l'aide de questions qui pourraient être évitées, les conséquences en pourront être désastreuses pour l'avenir, la grandeur et le développement du pays.

L'idée qui prédomine dans tout l'Acte de la Confédération, comme je l'interprète, c'est la protection des minorités, et l'intention des hommes d'Etat qui ont contribué à l'érection de ce monument législatif a été de donner à toutes les classes de la population la plus grande somme possible de liberté religieuse.

C'était aussi l'intention évidente qu'on avait lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, comme il est facile de s'en convaincre par les propres paroles du regretté chef conservateur, sir John-A. Macdonald. Un membre de l'Assemblée législative de cette province lui ayant demandé son opinion sur les lois scolaires de 1889, à l'époque où la loi abolissant les écoles séparées était devant la législature, sir John écrivit la lettre suivante, qui se passe de commentaires :

Vous me demandez un conseil sur l'attitude à prendre sur cette question controversée des écoles dans votre province. Il me semble que vous n'avez qu'une voie à suivre. En vertu de l'Acte du Manitoba l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant des lois passées pour la protection des minorités en matière d'éducation, s'applique aussi au Manitoba et ne peut pas être changée, attendu que l'Acte impérial confirmant l'établissement des nouvelles provinces, 34 et 35 Victoria, chapitre 8, article 6, décrète qu'il ne sera pas du ressort du parlement du Canada de modifier les dispositions de l'Acte du Manitoba en ce qui concerne cette province. Il est donc évident que les écoles séparées du Manitoba ne sont pas du ressort de la législature ni du Parlement canadien.

Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre, mais je crois que, dans une discussion comme celle-ci, il est important de mettre sous les yeux du parlement et du pays les opinions des principaux hommes publics du Canada. Ceux qui se rappellent, ou qui ont lu dans l'histoire politique du pays, les difficultés qui existaient au Canada avant la confédération savent que la population des provinces était divisée sur les questions religieuses; et il me semble que nous devrions chercher par tous les moyens possibles à éviter de ramener ces questions de nature à faire revivre les dissensions d'autrefois, qu'on pouvait croire enterées. Parmi les hommes d'Etat les plus distingués et les chefs politiques qui ont plus tard contribué à former l'opinion publique sur ces questions, nous voyons sir Oliver Mowat et l'honorable Alex. Mackenzie lutter énergiquement contre les écoles séparées d'abord; mais plus tard, lorsque l'expérience eut démontré les avantages du nouveau système, ils auraient été les derniers à vouloir revenir au mode en vigueur avant la confédération. Je crois qu'il est bon de rappeler ici ce qui s'est passé dans la législature de Québec avant l'union. Les protes-